

## ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 8 février 2021, à 19 h 30, par visioconférence Messenger.**

- 0 Préambule sur les conditions exceptionnelles de cette séance**
- 1 Mot de bienvenue**
- 2 Présentation de l'ordre du jour**
- 3 Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 **Assemblée ordinaire du 11 janvier 2021**
- 4 Finances / comptes**
  - 4.1 Présentation et adoption - comptes payés et à payer de janvier 2021
- 5 Dépôt des rapports du responsable des travaux publics**
- 6 Correspondances**
- 7 Service de l'administration**
  - 7.1 Règlement n° 2021-142 modifiant le règlement sur le traitement des élus municipaux
  - 7.2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes-transmission de la liste des propriétés à la MRC de Drummond
  - 7.3 Pandémie - Services municipaux essentiels
  - 7.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration
  - 7.5 Formation webinaire pour les élus sur le rôle d'une municipalité en matière de santé publique
  - 7.6 Acquisition d'un module infolettre pour le site internet de la municipalité
  - 7.7 Abonnement d'un utilisateur supplémentaire pour le télétravail pour l'administration municipale
  - 7.8 Appui à Statistique Canada pour le Recensement de 2021
  - 7.9 Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2021
- 8 Service de sécurité publique**
- 9 Service de la voirie municipale**
- 10 Service de l'hygiène du milieu**
  - 10.1 Appel d'offres pour le mesurage des boues des fosses septiques
  - 10.2 Appel d'offres pour la vidange, le transport et le traitement et la disposition des boues des fosses septiques
- 11 Service de l'urbanisme**
  - 11.1 Mandat pour la gestion des services de permis et d'inspection
  - 11.2 Demande de révision concernant une décision pour une demande de dérogation mineure
- 12 Service des loisirs & culture**
  - 12.1 Présentation de demandes d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un réseau de sentiers sur le terrain derrière l'église
  - 12.2 Formation sur l'Entretien des parcs municipaux » pour la coordonnatrice aux loisirs
  - 12.3 Don de matériel aux organismes communautaires

- 13** Varia :
- 14** Période de questions
- 15** Levée de l'assemblée

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 8 février 2021, à 19 h 30 par visioconférence Messenger.**

**SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :**

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Monsieur Raymond Breton	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Levesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Chacune de ces personnes s'identifie individuellement.

**ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE, PAR VISIOCONFÉRENCE :** Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT QUE** ce décret a été renouvelé et est toujours en vigueur aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le directeur général et secrétaire-trésorier puissent y participer par visioconférence.**

Adoptée. #2021-02-026

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux élus et au directeur général et secrétaire-trésorier.

**2. ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est présenté aux élus.

### 3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**3.1 Il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021.**

Adoptée. #2021-02-027

### 4. FINANCES / COMPTES

#### 4.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance du conseil la liste des comptes payés et à payer, savoir :

Liste des comptes de janvier 2021	177 255,26 \$
Rémunération + remises / employés	38 936,09 \$
Rémunération + remises / élus	6 151,04 \$
Frais traitement et banque	
<b>Total :</b>	<b>222 342,39 \$</b>

**Il est proposé par Madame Louise Cusson, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les comptes payés et à payer au montant de 222 342.39 \$ couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2021 soient adoptés.**

Adoptée. #2021-02-028

### 5. DÉPÔT DU RAPPORT DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

### 6. CORRESPONDANCES

### 7. SERVICE DE L'ADMINISTRATION

#### 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-142 MODIFIANT LE PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 2018-101 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-142 MODIFIANT LE PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 2018-101 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ASSEMBLÉE ordinaire du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 8 février 2021 , par visioconférence Messenger, à laquelle assemblée sont présents :**

Mme Louise Cusson, conseillère	siège no 1
M. Raymond Breton, conseiller	siège no 2
Mme Maryse Joyal, conseillère	siège no 3
M. Richard Sylvain, conseiller	siège no 4
M. Michel Côté, conseiller	siège no 5
Mme Julie Levesque, conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, mairesse.

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le règlement 2018-101 sur le traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit actuellement que la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice de prix à la consommation publié par Statistique Canada pour le Québec encouru lors de l'année devançant le 31 octobre de l'année précédant l'année pendant laquelle le salaire sera applicable;

**ATTENDU QUE** le calcul de l'indexation actuellement prévu dans ce règlement est relativement complexe à appliquer dans le cadre des prévisions budgétaires;

**ATTENDU QUE** la Politique concernant les conditions de travail des employés municipaux prévoit une indexation annuelle des salaires des employés concernés de 2%;

**ATTENDU QUE** le Conseil estime qu'il est opportun et équitable d'uniformiser l'indexation des salaires des élus et des employés municipaux;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 14 décembre 2020 et qu'un avis de motion a aussi été donné le 14 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Par le présent règlement est remplacé le paragraphe 1 de l'article 8 du règlement 2018-101 suivant :

« PARAGRAPHE 1, ARTICLE 8

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice de prix à la consommation publié par Statistique Canada pour le Québec encouru lors de l'année devançant le 31 octobre de l'année précédant l'année pendant laquelle le salaire sera applicable. »

**PAR LE PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 8 SUIVANT :**

« PARAGRAPHE 1, ARTICLE 8

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement de 2%, en date du 1<sup>er</sup> janvier. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Diane Bourgeois  
Mairesse

---

Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et secrétaire- trésorier

Avis de motion :	14 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	14 décembre 2020
Adoption du règlement :	8 février 2021
Avis de promulgation :	12 février 2021

Adoptée. #2021-02-029

**7.2 AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES- TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC DE DRUMMOND**

**CONSIDÉRANT** la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2019;

**CONSIDÉRANT QUE,** selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil »;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC de Drummond en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse	# lot et cadastre	Taxes municipales	Taxes scolaires
9353-3289 Québec Inc.	6975, 7e rang & 6620, 4e rang	5 454 490, 5 454 494	1 517.85 \$	
Chaput, Pascal	1025, rue Messier	5 455 073	1 018.03 \$	
Côté, Marcelin	355, rue Lemire	5 455 043	506.20 \$	
Desrochers, Denis	135, rue Carole	5 455 695	923.18 \$	67.92 \$
Dorion, Linda	495, rue de la Réserve	5 455 460	2 988.74 \$	
Faucher, Alida	525, rang Therrien	5 455 587	93.78 \$	
Fortier, Roger	1985, rue DeChantal	5 455 911	1 837.55 \$	
Roger Fortier	1995, rue DeChantal	5 991 579, 5 991 580	759.53 \$	21.41 \$
Lavigne, Stephan	1975, rue DeChantal	5 455 910	2 980.74 \$	516.36 \$
Le Curateur Public (dossier: 5639851)	5225, 7e rang	5 454 970	1 333.78 \$	
Lebeau, Benoit et Daneault, Huguette	1255, rue DeChantal	5 454 998	3 466.49 \$	
Lebeau, Benoit et Daneault, Huguette	320, rue Lefebvre	5 455 140	1 972.25 \$	
Lefebvre, Julie et Lyonnais, Francis	1920, route des Rivières	5 455 782	361.73 \$	
Maillet, Sylvie	128, rue de la Plage (E)	5 455 750	1 784.22 \$	791.87 \$
Moisan, Marc	4776-4780B, 7e rang	5 454 892	2 736.12 \$	
Naud, Gilles	465, rue Houle	5 455 222	1 299.19 \$	1 241.36 \$

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Lucien autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessous mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC de Drummond;

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lucien désigne Madame Diane Bourgeois, Mairesse, à agir comme représentante de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 10 juin 2021.

Adoptée. # 2021-02-030

### 7.3 PANDÉMIE - SERVICES MUNICIPAUX ESSENTIELS

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une période initiale de dix jours à cause de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** ce décret a été renouvelé et est toujours en vigueur depuis ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond a été déclarée zone rouge pour la COVID-19, par le gouvernement du Québec le 10 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond est encore en zone rouge à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE,** selon la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), un conseil municipal peut décider quels services sont essentiels et dans quelle mesure les citoyens peuvent y avoir directement accès;

**CONSIDÉRANT QUE,** toujours selon la FQM, ce pouvoir doit toutefois être utilisé avec circonspection considérant que, pour la plupart des services, le télétravail doit être encore favorisé; il en est de même pour la fermeture des bureaux aux citoyens pour les différents services de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il est du devoir de l'employeur de protéger ses employés;

**EN CONSÉQUENCE,** **il est proposé par Monsieur Richard Sylvain,** et résolu à l'unanimité des conseillers:

- de déclarer qu'actuellement et jusqu'à nouvel ordre, à cause de la pandémie de la COVID-19, les services municipaux suivants sont essentiels sur le territoire de Saint-Lucien:

Administration, communications, travaux publics, inspection, émission de permis et certificats, entretien des infrastructures municipales (routes, édifices municipaux, etc.) et les services liés à la sécurité civile;

- de considérer comme travailleurs essentiels au maintien des services ci-dessus énumérés, les personnes suivantes :



Simon Arsenault                      Line Bilodeau  
Ginette Chapdelaine      Noémie Germain  
Steve Lussier                      Geneviève Payette  
Josée Pigeon      Alain St-Vincent-Rioux;

- de permettre à celles-ci de circuler après le couvre-feu imposé par le gouvernement du Québec dans le cadre de leur travail;
- de maintenir fermé l'accès du bureau municipal jusqu'à ce que la situation liée au COVID-19 se prête à la réouverture de celui-ci;
- d'interdire l'accès au public à tous les bâtiments municipaux jusqu'à ce que la situation liée au COVID-19 se prête à la réouverture de ceux-ci.

Adoptée. #2021-02-031

#### **7.4 APPROBATION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des chemins municipaux, sous la juridiction de la Municipalité, sont à maintenir sécuritaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation au programme d'infrastructure ne peut suffire à corriger tous les besoins pour maintenir et améliorer l'ensemble de son réseau routier;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre d'un programme d'aide à l'amélioration de notre réseau routier;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, qu'une demande d'aide financière soit adressée à notre député, Monsieur Sébastien Schneeberger, afin de planifier les travaux suivants :

- rapiéçage d'une partie du 9<sup>e</sup> rang de Kingsey :26 000\$
- rechargement du 8<sup>e</sup> Rang : 217 000\$
- ponceau sur la route du Pont : 20 500\$
- rechargement d'une partie de la rue de la Réserve : 31 000\$

Adoptée. # 2021-02-032

#### **7.5 FORMATION WEBINAIRE POUR LES ÉLUS SUR LE RÔLE D'UNE MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre une formation webinaire intéressante pour les élus sur le rôle d'une municipalité en matière de santé publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers :**

- de défrayer l'inscription pour Madame Diane Bourgeois, Mairesse, Madame la conseillère Maryse Joyal et Messieurs les conseillers Raymond Breton et Michel Côté pour le webinaire portant sur le rôle d'une municipalité en matière de santé publique, soit le 6 mars 2021 de 13h à 16h ou le 16 avril de 9h à 12h, dispensé par la FQM au coût avant taxes de 255.00\$ chacun.

Adoptée. # 2021-02-033

#### **7.6 ACQUISITION D'UN MODULE INFOLETTRE POUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se doter d'un nouvel outil de communication afin de mieux informer ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un module infolettre sur le site internet de la Municipalité permettra à l'administration d'envoyer de courts articles sur la vie municipale et communautaire de Saint-Lucien directement dans la boîte courriel des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme ADM Communication a déposé une offre afin de procéder à l'acquisition ainsi qu'à la personnalisation et à l'installation d'un module infolettre sur le site internet de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers :**

- d'accepter l'offre d'ADN Communication au montant de 750 \$, taxes en sus, pour l'acquisition, la personnalisation et l'installation d'un module infolettre.

Adoptée. # 2021-02-034

#### **7.7 ABONNEMENT D'UN UTILISATEUR SUPPLÉMENTAIRE POUR LE TÉLÉTRAVAIL POUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19, le télétravail étant obligatoire ou privilégié;

**CONSIDÉRANT QUE,** pour faire du télétravail, il est nécessaire d'avoir recours à un abonnement à un logiciel qui permet d'accéder au serveur principal du bureau municipal à partir des résidences de certains employés;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour voir au bon fonctionnement de la municipalité, il est nécessaire d'ajouter un utilisateur supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Madame Maryse Joyal**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de souscrire à l'abonnement d'un utilisateur supplémentaire à TeamViewer pour un montant de 199.58 \$ taxes incluses, couvrant jusqu'au renouvellement soit le 15 avril 2021;

Adoptée. #2021-02-035

## **7.8 APPUI À STATISTIQUE CANADA POUR LE RECENSEMENT DE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plus d'un siècle, la population canadienne s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner sur l'évolution du pays et sur ce qui compte pour elle;

**CONSIDÉRANT QUE** nous nous fions tous aux tendances socio-économiques clés et à l'analyse des données du recensement pour prendre d'importantes décisions qui ont une incidence directe sur nos familles, nos quartiers et nos entreprises.

**CONSIDÉRANT QU'** en réponse à la pandémie de COVID-19, Statistique Canada s'est adapté afin de veiller à ce que le Recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** Statistique Canada embauchera environ 32 000 personnes partout au pays pour aider à la collecte des données du recensement.

**CONSIDÉRANT QU'** encourager les résidents de notre municipalité à remplir leur questionnaire du recensement pourra avoir une incidence sur la collecte des données nécessaires pour planifier, élaborer et évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les services à la famille, le logement, les services d'urgence, les routes, les transports publics et la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Louise Cusson, et résolu à l'unanimité des conseillers, que la Municipalité de Saint-Lucien appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca).

Adoptée. #2021-02-036

## **7.9 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures socio sanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;

**CONSIDÉRANT QUE,** malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE,** dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, de déclarer que la municipalité de Saint-Lucien appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire, du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons:

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire;
- à participer au mouvement d'encouragement régional, TOPE LÀ !;
- à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité.

Adoptée. #2021-02-037

**8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9. SERVICE DE LA VOIRIE MUNICIPALE**

**10. SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**10.1 APPEL D'OFFRES POUR LE MESURAGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT** le règlement # 2019-110 concernant le mesurage et la vidange des fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE,** pour faire effectuer le mesurage des boues des fosses septiques prévu au règlement # 2019-110, il est opportun de faire un appel d'offres par invitation auprès d'entreprises spécialisées;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la direction générale à faire un appel d'offres par invitation pour le mesurage des fosses septiques sur l'ensemble du territoire de Saint-Lucien, auprès d'un minimum de deux entrepreneurs et de procéder aux diverses étapes pour l'obtention des soumissions pour leur ouverture le plus tôt possible.

Adoptée. #2021-02-038

## **10.2 APPEL D'OFFRES POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT, LE TRAITEMENT ET LA DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT** le règlement # 2019-110 concernant le mesurage et la vidange des fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite du mesurage des boues des fosses septiques prévu au règlement # 2019-110, certaines fosses septiques devront être vidangées;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Louise Cusson, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la direction générale à faire un appel d'offres par invitation pour la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques, auprès d'un minimum de deux entrepreneurs et de procéder aux diverses étapes pour l'obtention des soumissions pour leur ouverture le plus tôt possible.

Adoptée. #2021-02-039

## **11. SERVICE DE L'URBANISME**

### **11.1 MANDAT POUR LA GESTION DES SERVICES DE PERMIS ET D'INSPECTION ET DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Héléna Quintal qui occupait le poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement en remplacement de Madame Amélie Langlois, présentement en congé de maternité, a dû donner sa démission pour des raisons personnelles le 7 décembre dernier et que celle-ci était effective le 8 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE,** malgré plusieurs démarches effectuées, il n'a pas été possible de trouver une personne adéquate pour pourvoir ce poste;

**CONSIDÉRANT QU'** une municipalité se doit de nommer une personne désignée pour la délivrance des permis et certificats en urbanisme ainsi que pour l'inspection des immeubles et pour l'émission des constats d'infraction;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme GESTIM inc. offre ce service de permis et inspection à plusieurs municipalités, dont quelques-unes dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** GESTIM inc. a désigné Madame Noémie Germain afin de remplir le mandat à Saint-Lucien;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque,** et résolu à l'unanimité des conseillers:

- d'octroyer le mandat à GESTIM inc. pour le service de permis et inspection selon les termes de leur offre de service numéro 2021-INSP-621 pour la période du 27 janvier au 22 octobre 2021 à raison de 3 jours par semaine;
- de nommer Madame Noémie Germain à titre de personne désignée pour la délivrance de tous les permis de la Municipalité de Saint-Lucien, et de façon plus spécifique des permis et certificats en urbanisme ainsi que pour l'inspection des immeubles et pour l'émission des constats d'infraction et ce, depuis le 27 janvier 2021.

Adoptée. #2021-02-040

#### **11.2 DEMANDE DE RÉVISION CONCERNANT UNE DÉCISION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 360, RUE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** Me Julie Boucher, notaire, demande au conseil municipal de Saint-Lucien de réviser sa décision rendue par la résolution no. 2020-10-209 concernant la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint-Lucien déposée par Madame Yolande Desfossés et Monsieur Rosaire Houle, propriétaires d'un immeuble situé au 360, rue Houle pour des bâtiments accessoires situés respectivement à 0,66 et 0,82 mètre de la ligne de terrain latérale, au lieu de 1,00 mètre prévu au règlement de zonage no. 03-90;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne respecte pas une des conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, soit celle édictée au 5e paragraphe de l'article 5.1 du règlement numéro 2018-089 qui stipule ceci :

« Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi; ce paragraphe étant tiré directement de l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas eu de permis pour la construction n'a été obtenu pour ces bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal comprend les conséquences graves de cette décision motivée par le respect de la Loi sur les nouveaux propriétaires et le vendeur de cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a recommandé de refuser cette demande de dérogation mineure;

**Demande de vote par Madame Diane Bourgeois**

**RÉSULTAT DU VOTE :**

**POUR :**

Madame Diane Bourgeois  
Madame Louise Cusson  
Monsieur Michel Côté  
Madame Julie Levesque

**CONTRE :**

Madame Maryse Joyal  
Monsieur Richard Sylvain

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Diane Bourgeois, et résolu à la majorité des élus :

**DE MAINTENIR**

la décision rendue, soit le refus de la dérogation mineure demandée par Madame Yolande Desfossés et Monsieur Rosaire Houle, propriétaires d'un immeuble situé au 360, rue Houle pour des bâtiments accessoires situés respectivement à 0,66 et 0,82 mètre de la ligne de terrain latérale, au lieu de 1,00 mètre prévu au règlement de zonage no. 03-90; la Municipalité n'étant pas en mesure d'outrepasser la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Adoptée. #2021-02-041

## **12. SERVICE DES LOISIRS & CULTURE**

### **12.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU DE SENTIERS SUR LE TERRAIN DERRIÈRE L'ÉGLISE**



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels et de ses modalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un réseau de sentiers sur le terrain derrière l'église;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra non seulement aux Luciennoises et aux Luciennois d'avoir accès à un milieu naturel, mais aussi à mettre en valeur la faune et la flore sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de demande d'aide financière doit être rempli et acheminé à la Fondation de la faune du Québec au plus tard le 15 février 2021;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par **Monsieur Raymond Breton**, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité désigne Madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs, pour acheminer le formulaire de demande d'aide financière complété au Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels pour le projet d'aménagement d'un réseau de sentiers sur le terrain derrière l'église au plus tard le 15 février 2021;

**QUE** Madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs, soit nommée comme personne-ressource désignée pour représenter la Municipalité auprès de la Fondation de la faune du Québec;

**QUE** la Municipalité désigne monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à signer le formulaire de demande d'aide financière et l'entente à intervenir entre la Municipalité et la Fondation de la faune du Québec s'il y a lieu;

**QUE** la Municipalité s'engage à déboursier un montant maximum de 75 000 \$ pour la réalisation de ce projet.

Adoptée. 2021-02-042

## 12.2 FORMATION SUR L'ENTRETIEN DES PARCS MUNICIPAUX POUR LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et le Réseau des unités régionales loisir et sport du Québec organisent une formation en ligne intitulée « Entretien des parcs municipaux » le 8 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs, désire participer à cette formation qui a pour principal objectif de sensibiliser les participants à l'importance d'effectuer un entretien régulier des infrastructures récréatives et sportives extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds sont disponibles dans le budget 2021;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, que la Municipalité procède à l'inscription de Madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs, à la formation « Entretien des parcs municipaux » au coût de 75\$ plus taxes organisée en webinaire par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et le Réseau des unités régionales loisir et sport du Québec.

Adoptée. 2021-02-043

## 12.3 DON DE MATÉRIEL AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien doit se départir de certains objets, dont du mobilier en vue de l'aménagement de locaux avec la démolition de l'école, l'aménagement de l'église et la réorganisation du centre communautaire, elle a offert ces objets aux différents organismes communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** seul l'OTJ a démontré de l'intérêt pour certains de ces objets qu'il a identifiés;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, de faire don à l'OTJ de cinq (5) chaises grises sur roulettes (anciennes chaises utilisées par les élus aux assemblées du conseil municipal) et cinq (5) chaises en cuirette noires actuellement entreposées au sous-sol du centre communautaire.

Adoptée. # 2021-02-044

**13. VARIA**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, de lever l'assemblée.**

Adoptée. #2021-02-045

---

Diane Bourgeois  
Mairesse

---

Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et secrétaire-trésorier